

Loi

Générale

modern

# Loi n° 07/AN/08/6ème L portant approbation des comptes financiers de la Caisse Nationale de Retraites (CNR) pour l'Exercice 2005.

n° 07/AN/08/6ème L

Ministère  
CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Date de publication  
8 juin 2008

Numéro JO  
n° 11 du 15/06/2008

Date du numéro  
15 juin 2008

## INTRODUCTION

### LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

## VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTELE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUELA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi n°03/AN/92/2ème L du 28 octobre 1992 portant réorganisation de la Caisse Nationale de Retraites

**VU**La Loi n°147/AN/91/2ème L du 10 août 1991 portant réorganisation financière des Etablissements Publics

**VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant réorganisation des Etablissements Publics

**VU**Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2008-0084/PREdu 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**La Délibération n°2007-002/CNR du 13 décembre 2007 du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraites  
Le Conseil des Ministres entendu en séance du 15 janvier 2008.

**Article 1er**

Sont approuvés les comptes financiers de la Caisse Nationale de Retraites pour l'Exercice 2005 arrêtés par le Conseil d'Administration comme suit Exercice 2005

---

– Total des Produits.....	1.920.530.523 FDJ	– Total des Charges.....	1.857.707.272 FDJ
Résultat.....	+ 62.823.251 FDJ		

**Article 2**

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**